



Février 2016

Cette nouvelle newsletter vous présente des morceaux choisis de l'actualité réglementaire des sociétés cotées. Elle complète la newsletter mensuelle « [IFRS en Bref](#) » qui présente les derniers développements en matière de normes IFRS.

Rapport du Président sur le contrôle interne : vers sa suppression ?

Dans la continuité de ses actions de simplification, l'AMF souhaite redonner de la pertinence et de la lisibilité au rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (ci-après « le rapport du Président »). Dans cette optique, l'AMF a confié à un groupe de travail le soin de réfléchir à l'évolution de ce rapport et de faire des propositions visant à rendre l'information sur les risques plus pertinente et plus intelligible.

Suite à une consultation publique réalisée fin 2015, l'AMF a publié le 1er février 2016 le rapport définitif de son groupe de travail, ainsi que la synthèse des réponses à la consultation. Ce rapport confirme les réflexions et les propositions initiales, qui sont reprises ci-dessous pour mémoire. Les évolutions proposées nécessitant des **modifications au niveau législatif**, l'AMF a transmis ses propositions au Garde des Sceaux et au Ministre des finances et des comptes publics.

Champ d'application

Ces propositions visent l'**ensemble des sociétés ayant des titres financiers cotés sur un marché réglementé** qui sont aujourd'hui soumises à l'obligation de fournir un rapport du Président.

Constats

Face, notamment, à la redondance des informations sur les risques, liée à la multiplicité des supports d'information (rapport de gestion, document de référence, états financiers, ...), il est proposé de **regrouper** ces informations **dans un support unique** et d'**adopter une présentation synthétique**, tout en évitant qu'elle soit standardisée.

Propositions d'ordre législatif

Pour cela, trois propositions de modification d'ordre législatif ont ainsi été formulées :

Proposition n°1

- Supprimer les informations relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques du rapport du Président, et
- Intégrer ces informations dans le rapport de gestion (SA « monistes ») ou le rapport du conseil de surveillance (SA « duales » et SCA).

Proposition n°2

- Supprimer le rapport distinct des commissaires aux comptes sur le rapport du Président avec le souhait que les diligences des commissaires aux comptes soient identiques,
- Inclure un paragraphe spécifique dans le rapport d'audit (3ème partie) reprenant les observations figurant aujourd'hui dans leur rapport sur le rapport du Président.

Proposition n°3

- Supprimer l'autre partie du rapport du Président relative à la gouvernance et à la politique de rémunération, et
- Insérer ces informations dans une partie spécifique du rapport de gestion ou du rapport du conseil de surveillance.

Dans l'hypothèse où ces modifications législatives seraient réalisées, l'AMF devrait revoir ses recommandations sur le rapport du président (1) et les facteurs de risque (2).

Pistes de réflexion qui pourraient être reprises dans une nouvelle recommandation de l'AMF

Considérant que la lisibilité des informations communiquées au marché passe le plus souvent par une sélection d'informations pertinentes, le groupe de travail précise en outre :

- **Sur le fond**, les informations sur les risques n'ont pas vocation à être exhaustives, elles devraient inclure (i) les **risques spécifiques** à l'activité, notamment **les plus sensibles**, avec en regard (ii) les mesures prises pour les prévenir et (iii) les impacts attendus de ces risques dans la mesure où cela est possible.
Les risques présentés devraient comprendre ceux qui sont **potentiels ou non avérés**. Ils ne se recouperaient pas nécessairement avec les risques connus ou ceux qui ont déjà fait l'objet d'une information et/ou d'un provisionnement dans les états financiers.
- **Sur la forme**, la façon dont cette information pourrait être communiquée avec notamment le rappel de ses principes d'établissement (exclusion des risques généraux, information non exhaustive, communiquée à un instant donné, respect des intérêts légitimes de l'émetteur...).

Le groupe de travail juge qu'il serait utile que ces pistes de réflexion soient reprises dans une nouvelle recommandation de l'AMF.

En résumé

Si elles sont mises en œuvre, ces propositions et pistes de réflexion entraîneront :

- Un **changement dans la localisation** (i) de l'ensemble des informations présentées aujourd'hui dans le rapport du Président et (ii) du confort des commissaires aux comptes et **non leur suppression** ;
- Une **communication des émetteurs plus ciblée**, portant sur un **nombre plus restreint de risques**, et le cas échéant, **plus précise** (probabilité d'occurrence, impact potentiel, activités de maîtrise des risques, mesures de sauvegardes...).

Nous restons à votre écoute pour toute question ou tout commentaire.

(1) Recommandations AMF n°2015-01 et n°2013-17.

(2) Recommandation AMF n°2009-16.

[Rapport sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques](#) (Version février 2016)

[Synthèse des réponses à la consultation publique sur les propositions émises dans le rapport du groupe de travail](#)

Contacts



[Danielle Prut](#)

Associée KPMG, Direction technique



[Jean-Marc Discours](#)

Associé KPMG, Responsable de l'Audit Committee Institute France



[Sarah Bagnon-Szkoda](#)

Directeur KPMG, Capital Markets Practice Group / Direction technique

KPMG vous accompagne

Pour accéder aux précédents numéros de notre newsletter On en parle sur kpmg.fr, [cliquez ici](#)

Pour vous abonner à notre autre Newsletter IFRS en Bref, [cliquez ici](#).

Pour une vue d'ensemble de notre bibliothèque de publications sur les IFRS : [cliquez ici](#)

Pour écouter Les Matinales de KPMG - une émission de radio pour décrypter l'essentiel de l'actualité comptable et financière en 20 minutes chrono : [rendez-vous à tout moment sur notre site](#)

www.kpmg.fr



Mentions légales

Informatique et liberté : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978) en envoyant un email à l'adresse suivante : [FR-FM PPG](#)

© 2016 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.